

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

AVIS est donné, par la soussignée, conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, à la séance du 18 mars 2026, sous la résolution n° 26 – 048 – O, le projet de règlement suivant :

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-P-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 02-2004 AUX FINS DE RÉPONDRE À L'OBJECTIF 8.1 DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PMADR) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC, D'ASSURER LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) ET D'ABROGER LES DISPOSITIONS LIÉES À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES AINSI QUE TOUTE RÉFÉRENCE À CELLE-CI**

QUE conformément à la résolution n° 26 –048 – O, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 01-P-2026 sera tenue par la Commission;

QUE lors de cette assemblée de consultation publique, la Commission présentera les modifications proposées par le projet de règlement ainsi que son effet sur les règlements d'urbanisme des municipalités, et entendra les personnes et organismes souhaitant s'exprimer;

QUE la séance de consultation publique sur le projet de règlement numéro 01-P-2026 aura lieu le lundi 27 avril 2026, à 17 h 00, au bureau de la MRC situé au 60, rue Saint-Patrick à Shannon;

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 01-P-2026 ainsi que leurs documents (ex. résolution d'adoption et document indiquant la nature des modifications) s'y rapportant au bureau municipal de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier, au bureau de la MRC sis au 60 Saint-Patrick, Shannon, ainsi que sur le site internet de la MRC au www.mrc.jacques-cartier.com.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-P-2026 :

Le projet de règlement numéro 01-P-2026 a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Jacques-Cartier afin de répondre aux critères de l'objectif métropolitain 8.1 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PMADR) et d'en assurer la compatibilité avec le *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH). Il vise également à abroger les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* figurant au chapitre 4 du document complémentaire, ainsi que toute référence à cette politique dans l'ensemble du SAR.

DONNÉ à Shannon, ce 2 avril 2026

SANDRA BOUCHER
Directrice générale et greffière-trésorière